

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 61
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 78
- suffrages exprimés : 78
- abstentions : 0
- pour : 78
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/200

**L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

**Absents excusés :** Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX et Geneviève PFIMLIN (partie après le vote du point n°8).

**Objet : Ressources humaines – Création de deux emplois d'agent d'accueil, de surveillance et sécurité au Moulin des Baronnies**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L332-14 du Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture  
085-200670787-20231207\_2023\_200-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Vu** les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'avis de la dernière commission de sécurité sur le site de Moulin des Baronnies en date du 14 juin 2023

Suite à la visite d'une commission de sécurité en date du 14 juin 2023, le camping du Moulin des Baronnies a été fermé jusqu'à la levée de toutes les non-conformités identifiées par la commission. La solution de gardiennage actuellement en place, n'est pas adaptée à la bonne gestion des risques.

A l'heure actuelle, un agent de la CCPL est logé sur site à l'année pour assurer la sécurité du site et donner l'alerte en cas de problème la nuit. L'agent bénéficie d'une concession de logement à titre gratuit pour nécessité de service et assure la sécurité du site la nuit (hors congés annuels et une partie des week-ends). La continuité du service n'est pas assurée durant les temps d'absence de l'agent.

Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la propriété des personnes publiques, « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte la gratuité du logement nu. En revanche, l'attribution de ce logement n'est pas cumulable avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

L'agent occupe un emploi à temps complet en journée. Il est possible de cumuler deux emplois distincts au sein d'une même collectivité dans le respect des règles minimales du temps de travail (40 heures maximales par semaine annualisés, respect des temps de repos hebdomadaire...)

Seul le temps passé en dehors du logement ou sur le lieu de surveillance mis à disposition, pour répondre aux missions de sécurité, est considéré comme temps de travail effectif. Toutes les interventions, non prévues, réalisées pendant le temps d'astreinte à présence, sur demande du responsable hiérarchique ou suite au déclenchement d'une alarme, sont considérées comme temps de travail effectif.

Afin de remplir les missions de surveillance et sécurité sur toutes les périodes un temps de 250 heures annuelles de travail effectif a été estimé (150 heures pour l'agent titulaire du logement et 100 heures pour l'agent assurant le relais de l'agent titulaire durant l'année).

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (78 pour)**

### **DECIDE**

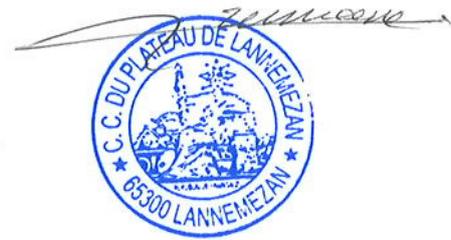
- **De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, pour les missions de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnies et déterminer l'emploi d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité pour ces missions,**

- La création d'un emploi permanent d'agent d'accueil, de surveillance et de sécurité à temps non complet à raison de 3.27/35<sup>ème</sup> (soit 150 heures de travail effectif annualisées), à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, la modification du tableau des effectifs à compter du 15 janvier 2024
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 15 janvier 2024, sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, cet agent assumera des fonctions d'accueil, de surveillance et de sécurité au Moulin des Baronnie à temps non complet à raison de 2.18/35<sup>ème</sup> (soit 100 heures de travail effectif annualisées),
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté portant attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service avec les agents concernés,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Affichée le 18 DEC. 2023

Publiée le 18 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20231207-2023-200-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023